

Accord de cession de la bibliothèque de calcul RT2012

Version 1

mars 2011

DESE/PDI-10-025S

DIFFUSION RESTREINTE

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT

SIÈGE SOCIAL > 84 AVENUE JEAN JAURÈS | CHAMPS-SUR-MARNE | 77447 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

TÉL. (33) 01 64 68 82 82 | FAX. (33) 01 60 05 70 37 | SIRET 775 688 229 000 27 | www.cstb.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL | RCS MEAUX 775 688 229 | TVA FR 70 775 688 229

MARNE-LA-VALLÉE | PARIS | GRENOBLE | NANTES | SOPHIA-ANTIPOLIS

1. IMPORTANT

Le présent document représente un engagement légal entre l' éditeur de logiciel (EDL) et le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) définissant les limites de distribution et d' utilisation de la bibliothèque de calcul associée à la RT2012 (ci-après dénommée BDC RT2012) représentée sous la forme du fichier RT2012.dll, lui-même possédant un numéro de version. Toute utilisation et distribution du fichier RT2012.dll entraîne l' engagement du respect des termes définis dans la présente licence.

2. PROPRIETE DE LA BDC RT2012

Le CSTB est le dépositaire de la BDC RT2012. Celle-ci peut être diffusée et utilisée dans les limites définies par le présent document.

3. STATUT DES SOURCES

Le CSTB est dépositaire des sources de la BDC RT2012. L' EDL s' engage à ne jamais tenter d' obtenir les sources de la BDC RT2012 par quelque moyen que ce soit et à ne pas les modifier. Le fichier RT2012.dll ne doit pas être modifié de quelque manière que ce soit.

4. CONDITIONS DE DISTRIBUTION DES VERSIONS 1.0.X ET 1.1.X

La BDC RT2012 est distribuée, sous réserve d' engagement aux conditions définies dans ce document, aux EDL qui en font la demande. Cette demande doit être adressée au CSTB par l' intermédiaire du site suivant :

<http://www.rt-batiment.fr/batiments-neufs/reglementation-thermique-2012/logiciels-dapplication.html>

Aucun autre organisme ne peut distribuer directement la BDC RT2012. L' envoi de la BDC aux EDL est lui-même assujetti au paragraphe de chaque page de ce document et à sa signature. Dans la présente section 4 on identifie par "logiciel" un logiciel dont l' EDL est propriétaire et qui embarque la BDC RT2012. Un même EDL peut commercialiser plusieurs logiciels.

L' objet de la BDC RT2012 est uniquement le calcul des éléments permettant l' appréciation du respect de la RT2012. En particulier :

- le calcul du Cep, du Bbio et de la Tic du projet,

- le calcul des exigences réglementaires associées,
- le calcul des indicateurs pédagogiques.

Chacune de ces grandeurs est définie dans l' arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments, et dans la méthode de calcul Th-BCE 2012 approuvée par un arrêté du ministre chargé de la construction et de l' habitation et du ministre chargé de l' énergie. Toute autre utilisation est prohibée.

4.1 AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2013

La BDC RT2012 est mise gratuitement à disposition des EDL et eux-mêmes peuvent la distribuer sans limitation. Cependant, La distribution de la BDC RT2012 par les EDL ne peut être faite qu' en tant que partie d' un logiciel. En aucun cas l' EDL ne peut ni vendre ni distribuer la BDC RT2012 en dehors de son logiciel d' application.

Dans le respect de ce cadre, les EDL peuvent

- copier librement la BDC RT2012,
- laisser un nombre indéterminé d' utilisateurs s' y connecter,
- charger la BDC RT2012 dans leur logiciel,
- utiliser toutes les fonctions exposées par la BDC RT2012.

La distribution de tout logiciel embarquant la BDC RT2012 est soumise à l' accord explicite de la DHUP.

4.2 APRÈS LE 1^{ER} JANVIER 2013

A compter du 1^{er} janvier 2013, les logiciels embarquant la BDC RT2012 devront avoir été évalués (cf. Titre 1^{er} du Chapitre 6 de l' arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments) par le ministre en charge de la construction et de l' habitation et par le ministre en charge de l' énergie. En dehors de ce cadre, aucun EDL ne pourra distribuer de logiciels embarquant la BDC RT2012. La BDC RT2012 est donc par défaut assortie d' une sécurité bloquant son utilisation au 1^{er} janvier 2013. Cette sécurité peut être levée par le CSTB par la fourniture d' une clef à l' EDL.

La clef fournie par le CSTB à l' EDL est strictement confidentielle et ne pourra en aucun cas être communiquée par l' EDL.

Dans le cas où un EDL souhaite faire valider un logiciel après cette date, il devra faire la demande d' une BDC RT2012 au CSTB. L' EDL devra signer un accord de non distribution de la BDC RT2012. La version de la BDC RT2012 sera elle-même assortie d' un avertissement à chaque calcul spécifiant que la BDC est utilisée dans le cadre d' une validation des logiciels et que les résultats ne peuvent être considérés comme réglementaires.

Dans le respect de ces exigences sur les logiciels, la BDC RT2012 est mise gratuitement à disposition des EDL et eux-mêmes peuvent la distribuer sans limitation. Cependant la distribution de la BDC RT2012 par les EDL ne peut être faite qu' en tant que partie d' un logiciel évalué. En aucun cas l' EDL ne peut ni vendre ni distribuer la BDC RT2012 en dehors de son logiciel d' application.

Dans le respect de ce cadre, les EDL peuvent

- copier librement la BDC RT2012,
- laisser un nombre indéterminé d' utilisateurs s' y connecter,
- charger la BDC RT2012 dans leur logiciel,
- utiliser toutes les fonctions exposées par la BDC RT2012.